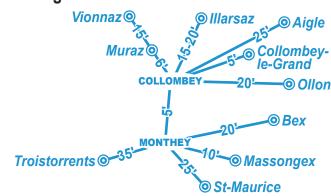
Le vélo c'est

Équipement adéquat

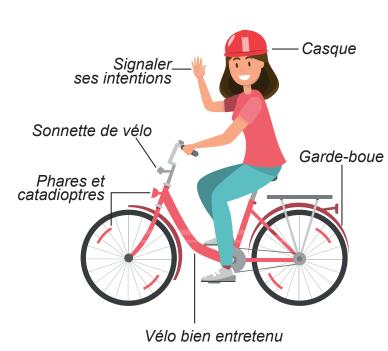
Les principaux quartiers



Les villages voisins









Conseils de sécurité

ZONE 30



- Le vélo est considéré comme un véhicule standard et ne dispose d'aucun aménagement cyclable (les contre-sens cyclables exceptés). Le principe de mixité est de mise.
- Le vélo, tout comme le véhicule motorisé, a la priorité sur les piétons. Ces derniers peuvent traverser partout mais n'ont pas la priorité.
- La priorité de droite s'applique aux carrefours.

ZONE DE RENCONTRE

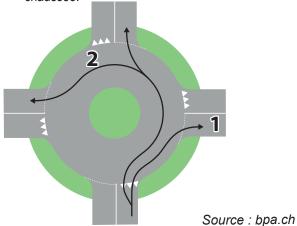


- Le piéton est prioritaire sur le vélo, ce dernier étant assimilé à un véhicule standard.
- Le cycliste doit ainsi adapter sa vitesse et ne pas dépasser les 20km/h.
- La priorité de droite s'applique aux carrefours.

GIRATOIRE



- Cas n°1 : le cycliste qui quitte le giratoire à la première sortie doit se tenir sur la droite de la chaussée (en respectant la distance de sécurité).
- Cas n°2 : le cycliste qui quitte le giratoire à l'une des sorties suivantes doit circuler au milieu de la chaussée.



INDIQUER SA DIRECTION EN VÉLO

